



Na 797/Suisses cercles/HdR/ab
+ questionnaire (766)
+ lettre (765)

Bruxelles, le 19 septembre 2019

**A LA PRESIDENTE DE L'UNION BELGE
DE VALAIS
MADAME ANNE HOFMANN**

EMAIL : anne.hofmann@netplus.ch

Madame la Présidente,

OBJET : modification de la convention fiscale signée entre la Belgique et la Suisse à partir du 1^{er} janvier 2018
Conséquences fiscales pour de nombreux pensionnés belges.

Nous vous avons alerté à ce sujet il y a un an environ.

Dans un mois les intéressés devront introduire une déclaration de revenus en Belgique à l'INR (Impôt des Non Résidents) reprenant toutes leur(s) pension(s) belge(s).

Cette première déclaration leur posera certainement un problème et en outre risque de les amener à des erreurs causes d'impôt inexact et trop élevé.

Vous trouverez en annexe le message que nous venons d'adresser à de nombreux Belges résidant en Suisse dont nous avons les adresses.

Peut-être estimez-vous utile d'envoyer un exemplaire de cette lettre à vos membres sachant que depuis 50 ans notre association conseille et aide ses membres notamment sur le plan fiscal.

Nous restons vos dévoués.

Hugues du Roy de Blicquy
Vice président

18, rue Joseph II à 1000 Bruxelles Belgique Tél. 00.32.(0)2.217.13.99 Fax 00.32.
(0)2.218.44.36

E-mail : info@ufbe.be

comptes bancaires ING : BE21 3100 5497 1303 Site :

www.ufbe.be

BNP PARIBAS FORTIS : BE64 2100 4742 3352



Na 765/M anciens Suisse/HdR/fl
+ Questionnaire (Na 766)
+ Comment s'affilier

Bruxelles, le 12 septembre 2019

**AUX ANCIENS MEMBRES DE L'U.F.B.E.
RESIDANT EN SUISSE**

Chers membres,

OBJET : A. Modifications à la Convention fiscale signée entre la Belgique et la Suisse : imposition des pensions belges par la Belgique
B. Nombreuses autres modifications intervenues en matière de succession, passeport, etc...

A.1 Pensions belges

L'une des modifications intervenues dans la convention fiscale concerne les pensionnés bénéficiant d'une ou de plusieurs pensions belges lesquelles sont redevenues imposables par la Belgique et non plus par la Suisse et ce à partir du 1^{er} janvier 2018.

De ce fait à partir du 1^{er} juin 2018, pour de nombreux pensionnés, le service fédéral belge des pensions (SFP) a retenu une avance à valoir sur l'impôt belge qui sera calculé après la déclaration desdites pensions à l'Impôt des Non Résidents belge (sous la rubrique : **précompte professionnel code 225**). Cette déclaration de revenus à l'INR devra être effectuée entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre et risque de perturber certains d'entre vous et surtout d'entraîner un calcul d'impôts belge et suisse erronés si certains codes ne sont pas utilisés.

A.2 Depuis 40 ans l'UFBE aide ses membres en ordre de cotisation à rédiger leurs déclarations de revenus en Belgique.

Aussi si vous pensez que l'UFBE puisse vous être utile, n'hésitez pas à vous réaffilier. Pour 100€ vous serez débarrassé d'une corvée, de cauchemars et d'un risque d'imposition erronée tant belge que suisse.

Renvoyez-nous donc le petit questionnaire en annexe qui nous permettra une première analyse de votre situation.

A.3 En Suisse, bien que désormais non imposables, vos pensions belges doivent malgré tout être déclarées en Suisse pour l'application du mécanisme de la réserve de progressivité.

Il semblerait que certains bureaux comptables suisses ignorent ce mécanisme.

B. Autres problèmes

B.1 Sur le plan de la sécurité sociale et du paiement des cotisations sociales, certains de nos membres nous ont signalé des situations anormales que nous analysons pour le moment.

B.2 Depuis quelques temps, de nombreuses modifications sont intervenues en matière de successions, certificats de vie dans la délivrance des passeports et des cartes d'identité belges, des extraits d'acte civil, des permis de conduire, des plaques d'immatriculations belges temporaires,...

Les membres de l'UFBE en ordre de cotisation ont été tenus au courant au fur et à mesure de ces nouvelles dispositions.

Restons vos dévoués.

Hugues du Roy de Blicquy,
Vice-président

18, rue Joseph II à 1000 Bruxelles Belgique Tél. 00.32.(0)2.217.13.99 Fax 00.32.
(0)2.218.44.36

E-mail : info@ufbe.be **comptes bancaires ING : BE21 3100 5497 1303** Site :
www.ufbe.be

BNP PARIBAS FORTIS : BE64 2100 4742 3352